



Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.08

Courriel : [domainepublic@ville-cavaiillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaiillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

## ARRETE N° 2022/859 AT

### Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion de la campagne d'information organisée par l'association « Amnesty International » Du 07 novembre au 12 novembre 2022

Le Maire de Cavaiillon,  
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Article R. 644-2-1 Code Pénal,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaiillon, et les arrêtés subséquents,  
Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2021, portant délégation de signature,  
Vu la demande présentée par l'association « Amnesty International » – sis 76 boulevard de la Villette – 75019 PARIS, le 29 septembre 2022,  
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de la campagne d'information organisée par l'Association « Amnesty International »,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

### ARRETE

**Article 1** : L'association « Amnesty International », reconnue d'utilité publique, est autorisée à occuper le domaine public trois (3) jours par semaine, **du 07 novembre au 12 novembre 2022 de 10 heures à 19 heures** afin d'informer et de sensibiliser les passants sur le travail de l'association et obtenir de nouvelles adhésions.

**Articles 2** : Une équipe de dix (10) personnes parfaitement identifiables aux noms et couleurs de l'association et encadrée par un responsable d'équipe ira à la rencontre du public, sans procéder à aucune collecte d'argent, dans les rues du centre-ville de la commune.

**Article 3** : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

**Article 4** : Les organisateurs de la manifestation devront justifier d'une assurance responsabilité civile les garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

**Article dernier** : Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaiillon, Madame la Responsable de la Police municipale, Madame VERGEROLLE, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaiillon, le - 6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification